

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-M-383-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-383 DÉCRÉTANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 août 2024, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter une modification au seuil d'autorisation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 21 avril 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le *Règlement numéro 2026-M-383-1* soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383* est remplacé par l'article suivant et se lit comme suit :

« **7.2** Les fonctionnaires, ci-après désignés, peuvent autoriser des dépenses et signer des contrats dans les champs de compétence visés à l'article 7.1, et ce, jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-après, conditionnellement à ce que la dépense soit engagée en conformité avec la LCV, le règlement de gestion contractuelle, les politiques administratives en vigueur et le présent règlement, notamment l'article 12 lorsque le contrat dépasse l'exercice financier courant :

Titre du poste	Moins de (taxes incluses)
Personnel salarié	500 \$
Personnel salarié non syndiqué	2 % du seuil d'appel d'offres public
Chargé de projet génie civil <i>Seulement à l'intérieur de la contingence des contrats approuvés par le conseil municipal</i>	10 % du seuil d'appel d'offres public
Personnel cadre :	
• Cadres sauf directeurs	15 % du seuil d'appel d'offres public
• Directeurs de service	25 % du seuil d'appel d'offres public
• Trésorier	50 % du seuil d'appel d'offres public
• Directeur général adjoint, <i>sauf exceptions prévues au présent article</i>	50 % du seuil d'appel d'offres public
• Directeur général adjoint, <i>pour les dépenses découlant du Service des travaux publics, Service du génie et des infrastructures et Division des technologies de l'information</i>	75 % du seuil d'appel d'offres public
• Directeur général	75 % du seuil d'appel d'offres public

- »
2. L'article 11.5 est ajouté après l'article 11.4 du *Règlement numéro 2024-M-383* comme suit :

« Le conseil autorise les fonctionnaires à approuver des modifications à un contrat octroyé pour un montant cumulatif maximal de 10 % du montant du contrat. Chaque modification doit être autorisée par la personne détenant la délégation du pouvoir de dépenser, selon le seuil de délégation de dépense prévu à l'article 7.2 et conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Ville. Avant d'autoriser la modification, le fonctionnaire doit effectuer la validation de la disponibilité des fonds requis ».

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion :	2026-04-21
Dépôt projet de règlement :	2026-04-21
Adoption du règlement :	2026-05-19
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Pour consultation - Document déposé en séance